

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 24 septembre 2020

Date de convocation : 16 septembre 2020  
Date d'affichage : 16 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 34  
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre,

À dix-huit heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : TCHOBDRÉNOVITCH Robert, AUBOIS Pierre, BASTIE Emilie, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, KHALIZOFF Samantha, LAROCHE Franck, LE BOUC Nathalie, MARGAILLAN Brigitte, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, PARTAGE Michel, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice, RICHAUD Joëlle, RISBOURG Gregory, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard, SALERNO Nicolas, SERRA Catherine, SIMOS Michel

**Procurations** : BRETT Romain donne procuration à TCHOBDRÉNOVITCH Robert, DOMEIZEL Mariane donne procuration à DUMONTIER Rose-Marie, GIRAUDON Josiane donne procuration à SERRA Catherine, LOVISOL Jean-François donne procuration à AUBOIS Pierre, VITALE Bernadette donne procuration à MAUREL Eve

**Absents et excusés** : EGG Philippe, DAUPHIN Anne-Marie,

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-071

Aménagement Touristique & Signalétique

Projet étang de la Bonde - Acquisition des parcelles AK82 & AK84 commune de Cabrières d'Aigues

Rapporteur : Géraud DE SABRAN PONTEVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'avis du service des domaines ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

La poursuite du projet d'aménagement de l'Etang de la Bonde nécessite d'acquérir de nouveaux terrains.

Les parcelles AK82 et AK84 situées sur la commune de Cabrières d'Aigues sont nécessaires à la réalisation de l'aménagement.

La parcelle AK82 est un terrain agricole en zone constructible UT qui sera transformé en parking. Elle est d'une superficie de 3 680 m<sup>2</sup>.

Elle est estimée à 92 000 €.

La parcelle AK84 est un terrain agricole en zone naturelle N qui sera transformé en parking. Elle est d'une superficie de 6 020 m<sup>2</sup>.

Elle est estimée à 90 300 €.

Ces parcelles appartiennent à Madame Christine RAVEL qui accepte de les céder à COTELUB.  
Le prix d'acquisition de ces deux parcelles est fixé à 152 200 €, en deçà de l'estimation des domaines.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les conditions d'acquisition des parcelles AK82 et AK84 situées à Cabrières d'Aigues.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- d'approuver les conditions d'acquisition des parcelles AK82 et AK84 situées à Cabrières d'Aigues ;
- d'autoriser Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **approuve** les conditions d'acquisition des parcelles AK82 et AK84 situées à Cabrières d'Aigues ;
- **autorise** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat ;
- **autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

39 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

